

ARRÊTÉ

Arrêté n° : ED/ST/2026/384

Arrêté municipal portant
création d'un arrêt de
bus provisoire et
neutralisation de
stationnement

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2-1, L2213-1 L2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-2, L.113-2, R411-3 et R411-3-1, R417-10,
VU le Code Pénal,

CONSIDERANT la nécessité de créer un arrêt de bus provisoire dénommé « Yves Carlier »

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de transport de voyageurs ainsi que la sécurité des usagers.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre temporaire, de créer un point d'arrêt provisoire et de réserver les emplacements à cet effet.

ARRÊTONS

Article 1 : Création d'un arrêt de bus provisoire dénommé « Yves Carlier », à titre temporaire, pour une durée de 4 mois, au droit de la rue Yves Carlier.

Cette création a pour but de réduire le trajet des élèves du collège Anne-Marie JAVOUHEY, d'assurer la ponctualité, notamment avec la ligne 645 et de soulager la présence de cars au droit du collège Anne-Marie JAVOUHEY.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour une durée de 4 mois du 01 septembre 2026 au 01 janvier 2027.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule autre que les bus du réseau KEOLIS est interdit est considéré comme gênant sur les emplacements.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Senlis, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Senlis, Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis, Monsieur le Major, commandant la Brigade de la Gendarmerie de Senlis, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Senlis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une ampliation du présent arrêté leur sera adressée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Fait à Senlis, 28 AOUT 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire

